



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



RECTORAT

DIVISION DE L'ORGANISATION
SCOLAIRE ET DE
L'ENSEIGNEMENT PRIVE

DOSEP

Dossier suivi par :

Karine EGALGI

Tél. 05 94 27 19 23
Fax. 0594 27 19 41

karine.egalgi@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 Cayenne Cedex

Réf : 16 - 56 - KE/VV

Site Internet
www.ac-guyane.fr

Cayenne, le 9 mars 2016

Le Recteur de l'Académie de la Guyane
Chancelier de l'Université
Directeur Académique des Services
de l'Éducation nationale

à

Mesdames, Messieurs les directrices, directeurs
des établissements d'enseignement privés
du 2nd degré

Objet : Tableaux d'avancement à la hors classe des échelles de rémunération des professeurs certifiés, des PEPS, des PLP et des EPS.
Année scolaire 2016-2017

Référence : - Article R 914-65 du code de l'éducation
- Note de service DAF D1 n°11-437 du 27 décembre 2011
- Note de service DAF D1 n°2014-031 du 26 février 2014
- Note de service DAF D1 n°2014-032 du 26 février 2014
- Note de service DAF D1 n°16-056 du 12 février 2016

La présente circulaire fixe les conditions et les règles applicables à la préparation des tableaux d'avancement des maîtres contractuels pour l'accès à la hors classe des échelles de rémunération citées en objet.

Les contingents de ces promotions vous seront communiqués ultérieurement.

I - DISPOSITIONS COMMUNES AUX TABLEAUX D'AVANCEMENT

A - Conditions générales de recevabilité des candidatures

a) Position administrative

Les maîtres contractuels doivent être **en fonctions au 1^{er} septembre 2016** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État (congé de maladie ordinaire, de longue maladie, ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale).

b) Établissement des tableaux d'avancement

Les dossiers de candidature, mis à la disposition des candidats, doivent être transmis par voie hiérarchique à la Division de l'Organisation Scolaire et de l'Enseignement Privé **au plus tard le 30 septembre 2016.**

Les candidats, maîtres contractuels, qui n'auraient pas été retenus les années précédentes, doivent renouveler leur demande s'ils souhaitent postuler pour l'année scolaire 2016/2017.

II – TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE

A - Dispositions générales

Peuvent accéder à la hors classe de leur échelle de rémunération les maîtres contractuels ou agréés ayant atteint, au 31 août de l'année de la promotion, au moins le 7ème échelon de la classe normale de l'une des échelles de rémunération concernées, y compris ceux qui sont en période probatoire dans d'autres échelles de rémunération.

De plus, les maîtres rémunérés sur les échelles de professeur certifié et de professeur d'éducation physique et sportive candidats à la hors classe doivent justifier de 7 ans de services effectifs depuis leur nomination dans leur échelle de rémunération au 1er septembre de l'année de la promotion.

Pour la détermination de la durée des services effectifs dans l'échelle de rémunération, sont pris en compte :

- l'année de période probatoire et éventuellement l'année de renouvellement de période probatoire,
- les années de services effectuées à temps partiel décomptées comme des années de service effectuées à temps plein,
- les années de service effectuées à temps incomplet jusqu'au 31 décembre 1996 sont prises en compte au prorata de la quotité de service et sont décomptées comme des années de service à temps complet à compter du 1er janvier 1997.

B - Critères de classement

1) la note globale au 31 août 2016 est la somme de la note administrative et de la note pédagogique du candidat. Toutefois, j'appelle votre attention sur le fait qu'en cas d'absence de note pédagogique (pour une raison autre que le refus d'inspection) ou lorsque la note n'a pas été actualisée depuis plus de cinq ans (à moins que la note obtenue ne soit supérieure), les intéressés se verront attribuer la note pédagogique moyenne de leur échelon dans l'académie.

En l'absence de note administrative, la note moyenne de l'échelon de l'échelle de rémunération concernée sera prise en compte.

2) l'échelon au 31 août de l'année de la promotion donne lieu à l'attribution d'un nombre de points qui varie selon le tableau d'avancement considéré. Les reliquats d'ancienneté dans le 11ème échelon sont ajoutés aux années effectives, le total étant arrondi à l'année supérieure.

2 - a) Pour l'échelle de rémunération des certifiés et P.E.P.S.

- 10 points par échelon jusqu'au 10ème échelon ;
- 30 points supplémentaires pour le 11ème échelon ;
- 5 points par année effective dans le 11ème échelon, augmentés du reliquat d'ancienneté dans cet échelon (le total années effectives + le reliquat sera arrondi à l'année supérieure).

2 - b) Pour l'échelle de rémunération des P.L.P.

- 10 points par échelon jusqu'au 11ème échelon ;
- 10 points par année effective dans le 11ème échelon, augmentés éventuellement du reliquat dans cet échelon (le total années effectives + le reliquat sera arrondi à l'année supérieure).

N.B. : les professeurs certifiés, les P.E.P.S., et bi-admissibles à l'agrégation se verront attribuer 30 points, s'ils sont classés au 10ème échelon et 10 points pour les autres échelons.

3) les titres et les diplômes

La date d'appréciation est fixée à la date limite de dépôt de candidature. Les copies des titres et/ou des diplômes doivent être jointes impérativement au dossier de candidature.

3- a) HORS classe de l'échelle de rémunération des professeurs certifiés et P.E.P.S.

La liste énumérée ci-après est limitative.

Les points accordés pour les différents titres et diplômes cités sont cumulables exceptés pour les diplômes du même niveau.

TITRES ou DIPLOMES	POINTS	OBSERVATIONS
Admissibilité à l'agrégation (concours externe ou CAER), au concours de chef de travaux (degré supérieur)	5	L'admissibilité à l'agrégation est prise en compte, quelle que soit la discipline d'exercice, dans la limite de trois admissibilités cumulables.
Admission par concours au CAPES, CAPET, CAPEPS (concours externe, CAFEP ou CAER), CAPT, PTLT	5	
DES ou maîtrise (non cumulables entre eux)	5	
DEA ou DESS, titre d'ingénieur, diplôme de l'ENEP ou de l'ILEPS (non cumulables entre eux)	5	
Diplôme de l'enseignement technologie homologué de niveau I et II (non cumulables entre eux)	5	
Doctorat d'état ou doctorat de troisième cycle ou titre de docteur ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 ; seuls les doctorats répertoriés comme diplômes nationaux ouvrent droit à bonification.	20	Non cumulables avec la quatrième rubrique

3- b) HORS classe de l'échelle de rémunération des P.L.P.

TITRES ou DIPLOMES	POINTS	OBSERVATIONS
Admissibilité à l'agrégation (concours externe ou CAER), au concours de chef de travaux (degré supérieur)	5	L'admissibilité à l'agrégation est prise en compte, quelle que soit la discipline d'exercice, dans la limite de trois admissibilités cumulables.
Admission au concours PLP (concours externe, CAFEP ou CAER) ou au concours de professeur technique chef de travaux de CET	40	
Admissibilité au concours PLP, au CAPET (concours externe, CAFEP ou CAER) au concours de PT Chef de travaux ou au PTLP	12	2 au maximum. Non cumulables avec les points d'admission aux concours précités.
Admission au concours PLP1 ou CAPET	10	Cumulables avec les points d'admissibilité aux concours PLP, PT, chef de travaux, CAPES, CAPET ou PTLT. Non cumulables avec les points d'admission au concours PLP et au concours PTCT
Formation d'une année de reconversion effectuée avec succès en tant que PLP (validée par les corps d'inspection et se traduisant par un changement de discipline)	15	
Titre ou diplôme sanctionnant, après le baccalauréat : 2 années d'études 3 années d'études 4 années d'études ou diplôme de l'enseignement technologique homologué niveau I et II en application de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971	4 6 8 8	
Diplôme de meilleur ouvrier de France	5	

Je vous rappelle que le dépôt des dossiers de candidatures en annexes est fixé **au 30 septembre 2016**. Les intéressés doivent fournir obligatoirement tous les justificatifs nécessaires à la prise en compte des titres dans leur barème.

Je vous demande de bien vouloir porter cette information à la connaissance de l'ensemble des maîtres contractuels et agréés de votre établissement (y compris ceux en congé de maladie).

Tout dossier incomplet ou hors délai, ne sera pas examiné.

Le Recteur,

Youssef TOURÉ
Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines



**TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE
DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DE P.L.P.**

Discipline :

IDENTIFICATION		CADRE RESERVE AU RECTORAT
Nom : Nom de jeune fille :		
Prénom : Date de naissance :		
Établissement d'exercice :		
Ville :		
		BAREME
Notes (au 31/08/2016)	Pédagogique :	Administrative :
Titres (1)		
↳ Admissibilité à l'agrégation ou au concours de chef de travaux (degré supérieur) <input type="checkbox"/>		
↳ Admissibilité au concours PLP <input type="checkbox"/>		
↳ Admission au concours de CET <input type="checkbox"/>		
↳ Admissibilité aux concours PLP, CAPES ou CAPET, PT, chef de travaux, PTLT <input type="checkbox"/>		
↳ Admission au concours PLP1 <input type="checkbox"/>		
↳ diplôme sanctionnant 2, 3 ou 4 années d'études après le bac (2) <input type="checkbox"/>		
↳ Diplôme ouvrier de France <input type="checkbox"/>		
↳ Formation d'une année de reconversion effectuée avec succès en tant que PLP (validée par les corps d'inspection et se traduisant par un changement de discipline) <input type="checkbox"/>		
Échelon au 31/12/2015 :		
Date d'entrée dans cet échelon :		
Ancienneté dans le 11ème échelon :		
Etes-vous bi-admissible au 31/12/2015 <input type="checkbox"/>		TOTAL
Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier		
Fait à, le Signature		
Avis du chef d'établissement :		

(1) joindre obligatoirement les copies des titres et diplômes.

(2) rayer la mention inutile.

Le barème sera calculé au vu des seuls documents adressés

**TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE
DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR D'E.P.S.**

Discipline :

IDENTIFICATION	CADRE RESERVE AU RECTORAT
Nom : Nom de jeune fille : Prénom : Date de naissance : Établissement d'exercice : Ville :	
	BAREME
Notes (au 31/08/2016) Pédagogique : Administrative :	
Titres (1) ↪ Admissibilité à l'agrégation ou au concours de chef de travaux (degré supérieur) <input type="checkbox"/> ↪ Admission aux CAPES, CAPET, CAPEPS (concours externe, CAFEP, ou interne, CAER), CAPT <input type="checkbox"/> ↪ DES ou maîtrise <input type="checkbox"/> ↪ DEA ou DESS, titre d'ingénieur, diplôme de l'ENEP ou de l'ILEPS <input type="checkbox"/> ↪ Diplôme de l'enseignement technologique homologué de niveau I ou II <input type="checkbox"/> ↪ Doctorat d'État ou doctorat de troisième cycle ou titre de docteur ingénieur répertorié <input type="checkbox"/> comme diplôme national	
Échelon au 31/12/2015 : Date d'entrée dans cet échelon : Ancienneté dans le 11ème échelon :	
Etes-vous bi-admissible au 31/12/2015 <input type="checkbox"/>	
Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier Fait à, le Signature	TOTAL
Avis du chef d'établissement :	

(1) Joindre obligatoirement les copies des titres et diplômes.

Le barème sera calculé au vu des seuls documents adressés

**TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE
DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR CERTIFIE**

Discipline :

IDENTIFICATION		CADRE RESERVE AU RECTORAT
Nom : Nom de jeune fille :		
Prénom : Date de naissance :		
Établissement d'exercice :		
Ville :		
		BAREME
Notes (au 31/08/2016)	Pédagogique :	Administrative :
Titres (1)		
↳ Admissibilité à l'agrégation ou au concours de chef de travaux (degré supérieur) <input type="checkbox"/>		
↳ Admission aux CAPES, CAPET, CAPEPS (concours externe, CAFEP, ou interne, CAER), CAPT <input type="checkbox"/>		
↳ DES ou maîtrise <input type="checkbox"/>		
↳ DEA ou DESS, titre d'ingénieur, diplôme de l'ENEP ou de l'ILEPS <input type="checkbox"/>		
↳ Diplôme de l'enseignement technologique homologué de niveau I ou II <input type="checkbox"/>		
↳ Doctorat d'État ou doctorat de troisième cycle ou titre de docteur ingénieur répertorié <input type="checkbox"/> comme diplôme national		
Échelon au 31/08/2016 :		
Date d'entrée dans cet échelon :		
Ancienneté dans le 11ème échelon :		
Etes-vous bi-admissible au 31/12/2015 <input type="checkbox"/>		TOTAL
Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier		
Fait à, le Signature		
Avis du chef d'établissement :		

(1) joindre obligatoirement les copies des titres et diplômes.

Le barème sera calculé au vu des seuls documents adressés